



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DEPARTEMENTALE

3999

OBJET : Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre et Maubourguet.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19 octobre 2018 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2023 fixant les objectifs d'évolution des dépenses 2024 des établissements et services médico-sociaux et qui prévoit, pour les EHPAD habilités à l'aide sociale ayant signé un CPOM avec le Conseil Départemental et l'ARS, la possibilité de déroger au taux CPOM ;
- VU la demande de Monsieur Denis DE VOS, Directeur de l'établissement, par courrier du 29 décembre 2023 ;
- VU l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixant le taux d'évolution du tarif hébergement à 3,50 % pour 2024 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs "hébergements" applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" sont fixés de la manière suivante :

a) Hébergement :	71,59 €
b) Accueil de jour :	24,30 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" des résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	24,28 €	17,74 €
GIR 3/4	15,41 €	8,87 €
GIR 5/6	6,54 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 89,69 €

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **06 FEV. 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr